



COMMUNE LES BORDES-SUR-ARIZE

Séance du mardi 03 février 2026 - Délibération N° DEL_2026_004

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 13 | 12 | 12 |
| Date de la convocation : 29/01/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 2 | 10 | 0 |
| Résultat du vote : rejetée | | |

Le trois février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Frédéric CAMPS.

Présents : Alain CABE, Frédéric CAMPS, Francois CHAVET, Séverine COMMENGE, Gilles De SAINT BLANQUAT, Serge KOSMINSKY, Patrick LAFONT, Michel MERIC, Aurélie MIR, Jérôme PEREIRA-SANTERRE, Marie-Ange POUILLET, Gilberte VALERO

Représentés :

Absents et Excusés : Steeve DENOY

Secrétaire de Séance: Jérôme PEREIRA-SANTERRE

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL-REJET DE LA PROPOSITION

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, la création des emplois permanents relève de la compétence de l'organe délibérant. Il propose la création d'un poste permanent destiné à assurer les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts communaux et propriété du domaine public

Ce poste serait classé en catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi serait occupé à temps complet (35 heures hebdomadaires) par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. À défaut de candidature répondant à ces critères, le recrutement d'un agent contractuel serait autorisé, conformément à l'article L 332-8 (2^e) du Code général de la fonction publique, pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans. La rémunération serait calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Considérant les contraintes budgétaires actuelles et la proximité des élections municipales de mars 2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- De **REJETER**, par 2 voix pour, 10 voix contre et aucune abstention, la création de cet emploi permanent ;
- D'**INDIQUER** que cette proposition pourra être réexaminée par la nouvelle municipalité issue du scrutin de mars 2026 ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Frédéric CAMPS
Président de séance

Jérôme PEREIRA-SANTERRE
Secrétaire de séance